



DOM Exonération LODEOM

Exonération LODEOM

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2019 a modifié le dispositif d'exonération **LODÉOM**. Cette modification intervient notamment pour pallier la suppression des dispositifs CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) et CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires) à compter du 1er janvier 2019, au profit de la « Réduction Fillon » devenue Réduction Générale de Cotisations). Quelles sont les conséquences sur la fiche de paie des salariés travaillant dans les DOM-TOM ?

1- Qu'est-ce que l'exonération LODÉOM ?

LODÉOM est une exonération de cotisations patronales pour les employeurs situés dans les départements d'Outre-mer, à savoir : Guadeloupe, Martinique, La Réunion et la Guyane (DOM) et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

A l'origine, cette exonération est accordée aux entreprises suivantes :

- Dont l'effectif est inférieur à 11 salariés quel que soit le secteur d'activité ;
- Exerçant dans certains secteurs d'activité définis, quel que soit leur effectif (Industrie, hôtellerie-restauration, pêche, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables etc.);
- Aux entreprises bénéficiaires du régime de perfectionnement actif, un régime particulier du droit communautaire visant à favoriser l'activité des entreprises de l'Union européenne qui transforment ou réparent des marchandises tierces à l'Union. Si l'entreprise comprend plusieurs établissements dans la même collectivité, l'effectif pris en compte pour l'application de l'exonération est celui de tous les établissements confondus. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année N-1 et doit correspondre à la moyenne du nombre de collaborateurs employés chaque mois au cours d'une année civile.

Le régime se compose de deux types d'exonérations :

- une exonération de droit commun ;
- une exonération renforcée pour des entreprises remplissant des conditions spécifiques et supplémentaires

Les modalités de calcul de l'exonération doivent être désormais distinguées de cette manière :

- Pour les départements et régions d'Outre-mer hors Mayotte (Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) ;



- Pour les collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.?

2- LODéOM ou réduction générale ? Un choix important ?

Les exonérations LODéOM ne sont cumulables qu'avec un seul autre dispositif d'exonération de cotisations patronales : la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires dans les entreprises de moins de 20 salariés.

La réduction générale (ex réduction Fillon) n'est PAS cumulable avec les exonérations LODéOM. L'employeur doit choisir l'un ou l'autre des dispositifs. Si l'employeur opte pour la réduction générale (ex réduction Fillon), il renonce définitivement à l'exonération LODéOM pour les salariés concernés. Les services de paie doivent être informés de ces spécificités car peuvent ainsi coexister des fiches de paie bénéficiant de l'exonération LODéOM et d'autres de la réduction générale. Avant de faire un choix, il est judicieux, pour chaque salarié, de faire une simulation avec chacun des deux dispositifs afin d'opter pour le dispositif le plus avantageux.

Les DOM et les TOM bénéficient donc d'un régime spécifique en matière sociale notamment des réductions de cotisations avec l'exonération LODéOM.